



ARRETE N° ARI_2026_570

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE
PLACE HENRI REYNAUD DE LA GARDETTE A L'ASSOCIATION
APEI KERCHENE "LE FOURNILLER" DANS LE CADRE DES
JOURNEES NATIONALES DE SOLIDARITE DES ASSOCIATIONS
UNAPEI "OPERATION BRIOCHE" DU JEUDI 8 AU
VENDREDI 9 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate positionné au niveau « Vigilance renforcée » pendant la période été-automne 2026, sur l'ensemble du territoire depuis le 22 juin 2026,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_570

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par laquelle l'association APEI KERCHENE « Le Fourniller », sollicite la mise en place d'une table sur le parvis de l'Hôtel de Ville situé place Henri Reynaud de la Gardette dans le cadre des journées nationales de solidarité des associations UNAPEI,

Considérant qu'à cette occasion, une vente de brioches intitulée « Opération Brioches » sera proposée le jeudi 8 octobre de 8h à 18h et le vendredi 9 octobre 2026 de 14h à 18h,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – L'association APEI KERCHENE « Le Fourniller » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des journées nationales de solidarité des associations UNAPEI « Opération brioches » et à installer une table sur le parvis de l'Hôtel de Ville – place Henri Reynaud de la Gardette pour la vente, selon la photographie jointe.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée le jeudi 8 octobre de 8h à 18h et le vendredi 9 octobre 2026 de 14h à 18h,

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

ARTICLE 4 – Les organisateurs déchargent expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 5 – Cette autorisation peut toutefois être révoquée par la Commune en cas de force majeure.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_570

ARTICLE 6 – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

ARTICLE 7 – Les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 8 – L'emplacement mis à disposition devra être restitué en bon état.

ARTICLE 9 – Les organisateurs devront garantir la circulation des piétons.

ARTICLE 10 – La présente autorisation qui sera notifiée à l'association APEI KERCHENE « le Fourniller » est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble à l'ordre public aura été constaté.

ARTICLE 11 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 12 – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 08 OCT 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : 8/10/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

